

Site interministériel sur l'assainissement non collectif - Les modifications apportées par la L - Windows Internet Explorer

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=188#entete

Accueil Usagers Collectivités Entreprises Réglementation Annuaire Foire aux questions

Portail sur l'assainissement non collectif

Ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer
Ministère de la santé et des sports

Rechercher

Accueil > Réglementation

Les modifications apportées par la loi dite Grenelle 2

Les modifications visent à :

- à simplifier le dispositif en matière de contrôle en distinguant les installations neuves et existantes sans condition d'âge de l'installation
- à modifier le délai maximal entre deux contrôles périodiques à 10 ans contre 8 ans actuellement
- à préciser que des travaux de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers. L'impact d'une installation d'assainissement non collectif ne respectant pas strictement les prescriptions techniques est à relativiser au regard des autres sources de pollution
- à une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et l'instruction des permis de construire en cas de permis de construire, et à s'assurer que le dispositif d'ANC prévu au moment de la construction de l'habitation répond aux exigences de l'arrêté, en prévoyant un avis du SPANC au moment de la délivrance du permis
- en cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux dans un délai de un an à compter de la vente. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est avancée au 1er janvier 2011
- à réintroduire les travaux d'office
- à clarifier la rédaction concernant l'agrément des personnes de sorte à ne viser que l'activité de vidange

Haut de page

Mise à jour le 09/07/2010 | Plan du site | Posez une question | Mentions légales | Gestion du site | Authentification
© Site interministériel sur l'assainissement non collectif

Usagers
Tout savoir sur l'assainissement non collectif
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Mes droits et obligations en tant qu'usager du SPANC
Les aides financières
Transactions Immobilières

Collectivités
Cadre juridique du SPANC
Compétences du SPANC
Mise en place d'un SPANC
Assainissement non collectif et urbanisme
Financement

Entreprises
Normes européennes et réglementation française
Procédure d'évaluation

Liens
Portail du gouvernement
Service Public
Legifrance
Ministère de la santé et des sports
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer
Recueil de textes sur l'assainissement communal
Portail d'informations sur l'assainissement communal
Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Documents
Arrêté "prescriptions techniques"
Arrêté "contrôle des installations"
Arrêté "agrément vidanges"
Plan d'actions national
Assainissement non collectif - les règles clés
Assainissement non collectif, un éco-prêt à taux zéro spécifique.

Microsoft Excel Spanc Site interministériel su...

13:41

Adresse de la page : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=188#entete